

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
27 novembre 2001

Original: français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 48<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 21 novembre 2001, à 15 heures

*Président* : M. Al-Hinai. . . . . (Oman)**Sommaire**

Point 114 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-65382 (F)



*La séance est ouverte à 15 heures.*

**Point 114 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/56/3, A/56/12 et Add.1, A/56/128, A/56/333 et A/56/335)**

1. **M. Madej** (Pologne), évoquant l'accroissement du nombre des réfugiés et la détérioration de la situation humanitaire en Afghanistan, dit qu'il pense que dès que les opérations militaires y auront été menées à bien et que les objectifs de la coalition antiterroriste auront été atteints, la communauté internationale et surtout l'ONU devront prendre d'urgence des mesures pour relancer l'économie afghane et permettre aux Afghans de vivre à nouveau dans des conditions normales. Il est à espérer que la stabilisation de la situation politique et l'amélioration des conditions de sécurité permettront au Haut Commissariat d'opérer efficacement et à grande échelle pour venir en aide aux Afghans qui ont le plus besoin de secours.

2. Les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées font et doivent continuer de faire l'objet de la sollicitude, non seulement du HCR, mais aussi et peut-être surtout des pays dans lesquels ils se trouvent, qui sont chargés au premier chef d'assurer la protection des personnes vivant sur leur territoire. Les États doivent également continuer à s'associer pleinement à l'action du HCR et l'appuyer financièrement s'ils veulent qu'il puisse résoudre rapidement et efficacement les problèmes des réfugiés.

3. Évoquant la réforme de l'ONU, orientée dans le sens d'une meilleure gestion et d'une meilleure utilisation des ressources, l'intervenant fait observer que lorsque les entités des Nations Unies planifient leurs activités, elles doivent tenir compte du fait que les fonds disponibles sont limités. Dans le même ordre d'idées, il se félicite que, comme suite à l'adoption, au début de 2000, d'une présentation unifiée des budgets de tous les organismes des Nations Unies, le HCR distingue nettement, dans son budget, les opérations mondiales de l'administration du Siège, ce qui en rend la compréhension plus aisée.

4. La Pologne est vivement préoccupée par le grand nombre des conflits dans le monde, qui créent de nouveaux mouvements de réfugiés, ainsi que par

l'accroissement du nombre des attaques dont sont victimes les membres du personnel du HCR. Elle condamne d'autant plus vigoureusement ces attaques que le personnel du HCR est particulièrement dévoué et s'acquitte de sa tâche dans le respect du principe de la neutralité.

5. Comme l'a dûment mentionné le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans son rapport, les migrations en Europe centrale sont en augmentation et les gouvernements de la région s'emploient à renforcer leur législation concernant l'immigration et les demandes d'asile et les services qui s'en occupent. En Pologne, l'amendement à la loi sur les rapatriements et les ressortissants étrangers, dont le texte a été élaboré sur la base de précieuses suggestions du HCR et qui a pour effet de régulariser la situation des réfugiés en Pologne, est entré en vigueur cette année.

6. L'année 2001 marque le dixième anniversaire de l'accession de la Pologne à la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, qui revêt pour elle une grande importance symbolique. En vertu de cet instrument, dont certains de ses ressortissants ont bénéficié pendant de nombreuses années, la Pologne a ouvert ses frontières aux demandeurs d'asile et aux réfugiés d'autres pays, montrant ainsi son attachement aux principes de la solidarité et de l'assistance humanitaire.

7. Si l'on ne peut que se féliciter du rôle de premier plan que joue le HCR dans la gestion des problèmes des réfugiés à l'échelle mondiale et de la manière dont il s'acquitte de son mandat, il serait peut-être souhaitable cependant, vu la contraction de ses ressources et l'ampleur grandissante de sa tâche, qu'il se concentre sur les problèmes prioritaires et confie certaines de ses activités, dans la mesure du possible, à d'autres partenaires sur le terrain.

8. **M. Ghassemi** (République islamique d'Iran) rappelle que l'Iran, qui accueille des millions de réfugiés depuis plus de 20 ans, doit faire face à des problèmes de toutes sortes et note que l'instabilité politique et le conflit qui perdurent en Afghanistan ont fait de ce pays une plaque tournante de la drogue. Venant s'ajouter à la pauvreté endémique et au chômage, cette situation a donné aux trafiquants l'occasion d'abuser de la protection qui est accordée aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. La délégation iranienne estime à cet égard que le HCR devrait, dans

le cadre de la coopération internationale, mettre en place un mécanisme visant à empêcher ces pratiques. Elle souligne en outre qu'il importe de prendre en compte les possibilités d'accueil des pays et l'aide apportée par la communauté internationale.

9. En effet, tout en reconnaissant à sa juste valeur l'aide fournie par la communauté internationale, l'intervenant déplore qu'elle demeure limitée au vu du nombre de réfugiés se trouvant en Iran et de l'ampleur de leurs besoins. Il souligne que cette aide ne permet même pas à son pays de répondre aux besoins élémentaires des réfugiés pour une semaine et que le coût des dépenses annuelles consacrées par l'Iran aux réfugiés dépasse le budget total annuel du HCR. La communauté internationale a la responsabilité commune de résoudre cette crise mondiale et il n'est ni juste ni honnête de laisser les pays d'accueil faire face seuls à ces problèmes.

10. Le rapatriement librement consenti, de loin la solution la plus durable, allant de pair avec le développement, il incombe à la communauté internationale de favoriser le développement dans les pays d'origine. La mise en place d'infrastructures (dans le domaine de la santé, de l'emploi, de l'éducation et du logement), en particulier dans les zones situées le long des frontières de l'Afghanistan, s'accompagnant d'activités intensives de déminage, pourrait donner aux demandeurs d'asile l'espoir de retrouver des conditions de vie décentes.

11. **M. Andrabi** (Pakistan) rappelle que le Pakistan a accueilli en plus de 20 ans plusieurs millions de réfugiés afghans. Au plus fort du conflit afghan, il comptait sur son sol 3,2 millions de réfugiés afghans enregistrés et un demi-million de réfugiés non enregistrés. Plus de 10 ans après le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, le Pakistan accueille encore plus de 3 millions de réfugiés afghans et ce nombre continue d'augmenter. Il est impossible d'évaluer avec exactitude le coût financier de la présence de ces réfugiés mais outre les coûts directs, les conséquences négatives pour la structure démographique et sociale, l'économie et l'emploi et les ressources écologiques et naturelles du Pakistan sont considérables.

12. À la suite des faits nouveaux survenus en Afghanistan, de plus en plus d'Afghans se dirigent vers le Pakistan. Selon les chiffres fournis par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, depuis le 11 septembre 2001, 135 000 Afghans ont

quitté leur pays pour se rendre au Pakistan, en quête de sécurité et d'assistance. Les Afghans constituent actuellement la plus forte population de déplacés et le Pakistan est le pays qui accueille le plus de réfugiés au monde.

13. Le Pakistan estime que la seule solution durable pour faire face à l'afflux actuel de réfugiés afghans consiste à aider les Afghans déplacés à l'intérieur de leur propre pays. Il est donc souhaitable que l'ONU installe des camps à l'intérieur de l'Afghanistan, à proximité de la frontière pakistanaise, et organise des secours pour les personnes déplacées, dont le nombre est estimé à environ 7,5 millions par le HCR, afin d'éviter qu'un plus grand nombre de réfugiés n'affluent au Pakistan. Pour sa part, le Pakistan est disposé à accueillir les groupes les plus vulnérables, à savoir les blessés, les handicapés, les personnes gravement malades et les orphelins.

14. Il est indispensable d'assurer le rétablissement complet de la paix en Afghanistan et, pour ce faire, de former un Gouvernement afghan reposant sur une large assise, multiethnique et représentatif. La communauté internationale devra participer activement à la reconstruction et au relèvement de ce pays ravagé par la guerre, pour que le retour des populations afghanes réfugiées au Pakistan et en Iran puisse commencer. Le Pakistan appuie pleinement l'action de l'ONU en faveur d'un règlement pacifique de la crise afghane.

15. Tout en se félicitant de l'aide fournie par le HCR aux populations afghanes réfugiées au Pakistan, la délégation pakistanaise déplore qu'en dépit de l'augmentation presque constante du nombre de réfugiés afghans au Pakistan, l'aide accordée par le HCR ait fortement diminué. Cette aide représente seulement 2 % du budget global du HCR, alors que le Pakistan accueille plus de 16 % de la population mondiale de réfugiés.

16. L'orateur souligne que l'examen du Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2000 (A/56/12) permet de noter que le décalage entre les problèmes auxquels est confronté le HCR et les ressources allouées est de plus en plus marqué. La communauté internationale doit, sans pour autant négliger les cas de récents déplacements de population, continuer d'apporter une aide aux réfugiés installés, où qu'ils se trouvent, jusqu'à ce que soit trouvée une solution durable au problème qui les a contraints à se déplacer.

17. Le Pakistan accueille favorablement l'initiative du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faveur de consultations mondiales pour la protection internationale et les mesures prises pour introduire des méthodes d'évaluation novatrices, mais demande de nouveau au HCR d'adopter un nouveau mode d'établissement du budget afin de répondre aux besoins des pays en développement qui accueillent de façon permanente d'importantes populations de réfugiés. Un budget d'appui spécial doit être alloué aux pays d'accueil pour les populations réfugiées, en consultation étroite avec ces pays et avec la communauté des donateurs. Il est en effet étonnant que les pays d'accueil soient exclus du processus d'évaluation des ressources nécessaires pour secourir les populations réfugiées.

18. Les pays qui accueillent un grand nombre de réfugiés ne doivent pas être éternellement otages d'une situation donnée. On ne peut raisonnablement pas leur demander d'assumer indéfiniment des responsabilités internationales sans leur fournir l'appui de la communauté internationale. Le partage systématique des responsabilités dépend aussi du financement approprié et rapide des activités humanitaires du HCR. Or, le rapport du Haut Commissaire fait état du versement imprévisible et irrégulier des contributions. Les pays donateurs doivent faire preuve d'une plus grande régularité et d'une plus grande souplesse. Le HCR devrait servir de catalyseur pour l'élaboration, avec l'aide d'autres institutions internationales, d'un programme de lutte contre les effets négatifs des flux importants de réfugiés sur la situation économique, sociale et politique des pays en développement. Dans ce contexte, il est indispensable de renforcer les capacités des pays d'accueil pour leur permettre d'assurer aux réfugiés une réelle protection.

19. Les pays où se trouvent un nombre important de réfugiés ont la responsabilité et le droit souverain d'exclure ceux qui ne répondent pas aux critères du statut de réfugié. Ceux qui n'ont pas besoin de l'aide humanitaire et sont des migrants économiques doivent être rapatriés. Les personnes soupçonnées de menacer la sécurité, telles que les individus armés ou infiltrés, doivent également être renvoyées dans leurs pays d'origine. Les mesures prises par les pays d'accueil pour appliquer ces décisions ne constituent en aucun cas des mesures de refoulement.

20. **Mme Korneliouk** (Biélorus) estime que la protection des réfugiés exige une solidarité et une

coopération accrues de la part de la communauté internationale. Le Biélorus qui, depuis quelques années, doit faire face au problème des réfugiés au quotidien, a en effet constaté que les flux migratoires incontrôlés, qui dépassent le cadre national et ont des dimensions régionales et internationales, ont une incidence sur la stabilité et la sécurité. L'arrivée dans les pays de la CEI d'immigrants clandestins provenant d'autres régions du monde ne fait que compliquer la situation. La représentante du Biélorus signale à cet égard qu'en 1996, près de 5 000 immigrants de ce type ont été arrêtés aux frontières du Biélorus. Ce phénomène favorise la montée de la criminalité (près de 2 % des crimes commis au cours des 10 derniers mois ont été perpétrés par des citoyens étrangers et des apatrides) et le trafic de stupéfiants et ajoute au problème de la main-d'oeuvre illégale.

21. Il existe en outre, compte tenu du contexte international actuel, un risque réel que les réfugiés et les émigrants qui affluent au Biélorus se rallient à des groupes terroristes ou nationalistes. Pour enrayer ce phénomène, les États ayant des frontières communes doivent avant tout faire preuve de solidarité. La représentante du Biélorus rappelle à cet égard qu'un séminaire consacré aux problèmes des migrants et des réfugiés a été organisé par le HCR du 15 au 17 novembre dernier et a réuni des représentants des services d'immigration du Biélorus, de la Lettonie, de la Pologne et de l'Ukraine. L'intervenante rappelle que les pays d'accueil ont besoin d'une aide financière pour pouvoir identifier rapidement les immigrants clandestins et mettre fin à ce trafic et elle signale à cet égard que le Biélorus dépense chaque année près de deux millions de dollars pour enrayer l'afflux d'immigrants clandestins.

22. Par ailleurs, le Biélorus continue de faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl qui a contaminé près d'un quart de son territoire et un cinquième de sa population et a obligé 135 000 personnes à se déplacer à la suite de l'accident.

23. Le Biélorus a à coeur d'apporter une solution aux problèmes des immigrants, dans le respect des droits et des libertés fondamentales des citoyens de la République. La politique du Biélorus en matière d'immigration vise à mettre en place un système de réglementation des flux migratoires grâce à l'adoption d'une législation portant sur le contrôle des migrants, l'immigration, la liberté de mouvement et le choix du lieu de résidence, l'octroi d'une aide aux Biélorussiens

pour faciliter leur rapatriement de l'ex-URSS, la protection des droits des travailleurs migrants biélorussiens et la réinsertion des personnes déplacées à l'intérieur du pays pour des raisons écologiques. La représentante du Bélarus annonce que son pays a à présent adhéré à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967 s'y rapportant.

24. Le Bélarus se rallie à l'initiative tendant à organiser à Genève, en décembre 2001, une réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 et espère que cette réunion offrira de réelles possibilités de mettre en place des mécanismes permettant d'apporter une solution au problème mondial de l'immigration clandestine et des réfugiés, en tenant compte des défis nouveaux de l'époque actuelle. Le Bélarus est prêt à prendre activement part à toutes les initiatives qui seront adoptées en ce sens.

25. **M. Knyazhinskiy** (Fédération de Russie) estime que la question des réfugiés, qui est malheureusement un problème d'actualité, demande le déploiement d'efforts coordonnés dans les domaines politique, socioéconomique, humanitaire et judiciaire notamment, et qu'il importe en outre d'assurer l'application effective des dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, d'adopter de nouvelles approches et d'élaborer de nouveaux instruments pour venir à bout de ce problème.

26. La Fédération de Russie appuie l'initiative tendant à mettre en place un processus de Consultations mondiales sur la protection internationale auquel elle entend participer activement en vue de trouver une solution durable au problème des réfugiés. La Russie, qui est attachée aux principes de la protection internationale énoncés dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 s'y rapportant, estime que toutes les mesures qui seront adoptées en vue de donner suite aux recommandations visant à mettre en place un processus de consultations devront se fonder sur ces instruments et tenir compte des normes juridiques internationales et des principes de l'intégrité territoriale des États, de leur souveraineté et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

27. La Russie appuie l'initiative tendant à convoquer les 12 et 13 décembre 2001 une réunion ministérielle marquant le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 et espère que cette rencontre permettra aux États parties à la Convention de

réaffirmer leur adhésion aux principes relatifs à la protection internationale des réfugiés.

28. Le Gouvernement russe, qui attache une grande importance à l'amélioration de la situation des migrants sur son territoire et dans les autres États de la CEI, souscrit à l'application du Programme d'action de la Conférence de Genève de 1996 sur les problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, de la migration et de l'asile et espère que les mesures prises dans ce cadre pourront être mises en oeuvre dans le cadre d'une coopération étroite. L'intervenant se félicite à cet égard du rôle actif que jouent le HCR et l'OIM pour apporter une solution au problème des réfugiés et des personnes déplacées en Russie et dans les pays de la CEI.

29. Tout en se félicitant de ce que le processus de suivi de la Conférence ait été reconduit jusqu'en 2005, la délégation russe déplore néanmoins que les objectifs fixés lors de la tenue de la Conférence en 1996 soient loin d'avoir été atteints. Elle reconnaît l'importance de la coopération multilatérale entre les pays de la région, les pays donateurs, le HCR, l'OIM et d'autres institutions internationales et souligne que les pays de la CEI ont besoin d'un appui politique accru dans ce domaine.

30. La délégation russe fait valoir qu'il importe de renforcer la coopération multilatérale à l'appui du rôle central que joue l'ONU pour coordonner les efforts qui sont déployés en vue de lutter contre les nouvelles menaces susceptibles de provoquer des courants massifs de migration et souligne que la lutte contre l'une de ces menaces, à savoir le terrorisme, ne doit pas mettre en danger cet organisme de protection internationale.

31. L'orateur se félicite du rôle joué par le HCR dans la mise en oeuvre d'approches en faveur des populations contraintes au déplacement involontaire et souligne que c'est à cet organisme qu'il revient d'assumer le rôle de chef de file dans les situations de crise qui ont donné lieu à une augmentation du nombre des réfugiés car il dispose de méthodes appropriées, de capacités opérationnelles et d'un personnel qualifié. Elle prend note des efforts déployés par le HCR pour améliorer l'efficacité de ses programmes et de ses opérations en se fondant sur les principes de la neutralité, de l'impartialité et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États souverains.

32. Enfin, la Fédération de Russie réaffirme son appui au HCR, notant le rôle important qu'il joue pour apporter aide et protection aux réfugiés et aux personnes déplacées, et sa capacité à répondre aux nouveaux défis humanitaires.

33. **M. Lordkipanidze** (Géorgie), appelant l'attention sur la tragédie humaine qui continue de se dérouler en Géorgie, rappelle que le pays compte plus de 300 000 personnes déplacées, alors que les conflits se poursuivent en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali en Ossétie du Sud. Le regain de violence contre la population géorgienne, la criminalité organisée et la politique discriminatoire appliquée par les séparatistes abkhazes dans les écoles du district de Gali, dont la population parle en majorité le géorgien, visent à bloquer le processus de retour des personnes déplacées. Les récents bombardements dans la vallée de la Kodori ont par ailleurs fait augmenter considérablement le nombre de départs de réfugiés géorgiens d'Abkhazie, cette fois depuis le territoire contrôlé par le Gouvernement géorgien.

34. La gravité de la situation humanitaire en Géorgie pose divers problèmes au Gouvernement géorgien, ainsi qu'au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes et institutions spécialisées des Nations Unies qui oeuvrent en faveur du règlement du conflit en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali, notamment pour ce qui est de la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de l'assistance qui leur est fournie.

35. Il est évident que des garanties internationales sont indispensables pour assurer la protection et la sécurité des personnes déplacées et des réfugiés d'Abkhazie qui retournent dans leurs régions d'origine. À cet égard, le HCR a un rôle important à jouer, dans le cadre de sa mission d'assistance matérielle et de surveillance du processus de retour vers le district de Gali. En collaboration avec le HCR, le Bureau de la promotion et de la défense des droits de l'homme des Nations Unies en Abkhazie peut contribuer à garantir le retour des déplacés, en toute sécurité et dans la dignité, en surveillant la situation des droits de l'homme et en prenant les mesures adéquates en cas de violation de ces droits.

36. En ce qui concerne l'assistance aux personnes déplacées, le Gouvernement géorgien appuie une approche à deux niveaux alliant l'assistance humanitaire immédiate à l'aide au développement à long terme. Néanmoins, face au long processus de règlement des conflits et aux problèmes relatifs au développement économique de la Géorgie, l'assistance humanitaire demeure indispensable à la survie des personnes déplacées et la Géorgie est par conséquent vivement préoccupée par le projet du HCR visant à mettre progressivement fin à sa présence dans le pays et à son assistance aux personnes déplacées originaires d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali. Pour ce qui est de l'aide au développement à long terme, le Gouvernement géorgien est déterminé à assurer l'application du programme fondé sur une « nouvelle approche » visant à faciliter l'intégration des personnes déplacées et à renforcer leur autonomie. Il rend hommage à cet égard à l'action menée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le HCR, le PNUD et la Banque mondiale. Il renforcera sa coopération avec ces entités afin d'atteindre les objectifs du programme. Il accorde en outre une égale importance au bon fonctionnement du Fonds géorgien d'autosuffisance, créé par la Banque mondiale.

37. Toute politique cohérente d'assistance aux personnes déplacées implique l'application de mesures administratives et juridiques visant à améliorer la protection de ces personnes et à répondre à l'ensemble de leurs besoins. À cet égard, le Gouvernement géorgien continuera son dialogue avec les organismes et programmes internationaux, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales géorgiennes, en vue d'examiner les pratiques administratives et la législation relatives aux personnes déplacées et aux réfugiés.

38. Il convient de souligner que la Géorgie a commencé à examiner les moyens d'intégrer dans sa législation les principes directeurs régissant les déplacements forcés de population. Les recommandations du Représentant spécial du Secrétaire général, élaborées à l'occasion de sa visite en Géorgie, sont également prises en compte pour la mise au point des stratégies et programmes nationaux relatifs aux personnes déplacées.

39. La Géorgie remplit ses obligations au titre de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 s'y rapportant. Elle est également partie à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits

de l'homme s'appliquant aux droits des réfugiés. Ces instruments constituent le cadre juridique permettant de traiter les questions relatives aux intérêts et aux besoins des réfugiés. Il convient de souligner que depuis les événements du 11 septembre 2001, le Gouvernement géorgien s'efforce de mettre en place des mesures de sécurité spéciales pour s'acquitter de ses obligations au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et faire en sorte que les terroristes ne soient pas admis sur le territoire géorgien en tant que demandeurs d'asile. La Géorgie est déterminée à coopérer avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin d'éviter d'établir un lien abusif entre réfugiés et terroristes.

40. **M. Kpotsra** (Togo), s'associant à la déclaration faite par le représentant de la Guinée au nom des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), souligne que le continent africain, théâtre de nombreuses crises graves et catastrophes, abrite, selon les informations les plus récentes, 3,6 millions de réfugiés, soit 30 % de l'ensemble des réfugiés que compte le monde, auxquels s'ajoute un nombre encore plus important de personnes déplacées.

41. Ces déplacements tragiques de population ont des conséquences sociales, économiques et politiques désastreuses, aussi bien pour les populations concernées que pour les pays d'accueil et c'est la raison pour laquelle il convient de rendre hommage aux pays africains qui continuent, au prix d'énormes sacrifices et au risque de désarticuler leurs propres sociétés, d'accueillir et d'aider ces personnes.

42. La communauté internationale se doit d'accorder une aide continue et accrue à ces pays, en même temps qu'aux réfugiés et personnes déplacées qu'ils accueillent. L'orateur, à cet égard, fait référence à la décision de la soixante-douzième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), exhortant la communauté internationale à fournir une aide appropriée aux réfugiés en Afrique, comparable à celle fournie dans d'autres parties du monde.

43. Le Togo demande en outre l'application rapide de la décision prise par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire de renforcer la coopération internationale et de faciliter la réinsertion des réfugiés et personnes déplacées dans leurs sociétés d'origine.

44. Il salue les efforts déployés par le HCR, les autres organismes des Nations Unies et les organisations humanitaires qui, souvent dans des conditions fort périlleuses, s'appliquent à secourir des millions de réfugiés et de personnes déplacées en Afrique. Il se félicite, en outre, de la coopération établie entre ces institutions.

45. L'orateur appelle l'attention sur la situation encore plus poignante et difficile des enfants réfugiés, séparés de leurs familles ou non accompagnés et il fait à cet égard référence à la résolution 54/145 de l'Assemblée générale. Tout en se félicitant des mesures prises par l'ONU et d'autres organisations en vue d'assurer protection et assistance à ce groupe vulnérable (voir A/56/333), la délégation togolaise est, tout comme le Secrétaire général, vivement préoccupée par l'immensité de la tâche qu'il reste à accomplir et la modestie des ressources disponibles.

46. Il convient de saisir l'occasion du cinquantenaire de l'adoption de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 pour en promouvoir l'application ainsi que celle du Protocole de 1967 s'y rapportant. Ces instruments et la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique constituent le fondement du régime de protection internationale des réfugiés, que le processus de consultations mondiales lancé par le HCR et favorablement accueilli par les chefs d'État et de gouvernement africains vise à redynamiser.

47. Le renforcement de la protection et de l'assistance aux réfugiés devrait toutefois aller de pair avec la recherche de solutions durables. La cause principale des flux de réfugiés en Afrique étant les conflits, on ne peut lutter efficacement contre ce phénomène qu'en s'attaquant aux causes profondes des conflits existants et en examinant les sources de conflits éventuels.

48. C'est dans ce contexte que la délégation togolaise se félicite du bon déroulement des travaux du Groupe de travail spécial à composition non limitée créé par l'Assemblée générale et chargé de suivre la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) et appuie les propositions figurant dans le rapport de ce groupe (A/56/45) et recommandant notamment à l'Assemblée générale d'inviter la communauté internationale à

renforcer son soutien aux efforts déployés par les pays africains dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la promotion de la paix régionale et du règlement des conflits.

49. **Mme Trajkovska** (ex-République yougoslave de Macédoine) rappelle que son pays a été il y a quelques mois le théâtre d'actes de terrorisme et de violence qui ont contraint des milliers de personnes à se déplacer à l'intérieur de ses frontières ou à trouver refuge dans d'autres pays. Face à cette situation, les dirigeants des quatre plus grands partis politiques représentés au Parlement ont signé le 13 août 2001, en présence de facilitateurs internationaux, un accord-cadre visant à faire revenir le calme dans le pays dans le respect des droits de l'homme et de la démocratie. On ne peut que déplorer que la situation générale ne se soit pas vraiment ni clarifiée ni améliorée depuis lors, les terroristes continuant de commettre des actes de violence de manière sporadique, et que le pays traverse une crise économique grave.

50. En 1999, l'ex-République yougoslave de Macédoine a accueilli plus de 360 000 réfugiés kosovars, tâche qui s'est avérée fort difficile. La plupart des réfugiés étant parvenus à rentrer au Kosovo, il ne resterait actuellement sur le territoire macédonien, selon les chiffres officiels du Ministère macédonien de l'intérieur, que 3 000 ressortissants du Kosovo et de la Serbie ayant le statut de résidents temporaires pour raisons humanitaires, dont la plupart sont des Roms.

51. Il serait bon que les autorités macédoniennes, la Mission des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et la Force de paix au Kosovo (KFOR) coopèrent plus étroitement pour empêcher que la situation au Kosovo n'influe négativement sur les conditions de sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. À cet égard, l'une des grandes priorités du Gouvernement macédonien est d'éradiquer la notion fondamentalement antidémocratique d'État ethniquement propre. Il est à espérer que les élections démocratiques et honnêtes qui se sont tenues récemment au Kosovo contribueront à stabiliser la région.

52. La communauté internationale ayant pris l'engagement de promouvoir et de défendre les droits de l'homme et le respect de ces droits étant malheureusement encore loin de devenir une réalité dans de nombreux pays, les États Membres ont le

devoir d'aider le HCR à s'acquitter de sa mission humanitaire.

53. **M. Ghimire** (Népal) rappelle que selon le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, il y avait à la fin de 2000 plus de 21 millions de réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans le monde, chiffre qui, bien qu'en retrait par rapport à celui de l'année précédente (22,3 millions), en dit long sur la virulence des conflits qui sévissent dans de nombreux pays.

54. L'intervenant se félicite donc que plus de 50 ans après sa création, le HCR, avec le concours d'un grand nombre d'organismes publics et d'organisations non gouvernementales, continue de remplir sa mission avec une détermination intacte et l'encourage à consolider davantage encore sa stratégie tendant à cibler plus particulièrement les régions où la situation reste incertaine, sans perdre cependant de vue que l'on ne pourra mettre durablement un terme aux mouvements de réfugiés que si l'on s'attaque en temps voulu à leurs causes. Il se félicite également que le Haut Commissariat accorde beaucoup d'attention aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés et aux problèmes environnementaux des pays d'asile dus à la présence de réfugiés mais s'inquiète en revanche vivement de la grave crise financière qu'il traverse. Il demande instamment à tous les pays donateurs, en particulier aux pays développés, de l'appuyer davantage financièrement et de lui fournir intégralement et en temps voulu les contributions qu'ils lui ont annoncées de manière qu'il puisse, en s'acquittant de son mandat, continuer à sauver des vies.

55. On compte actuellement, sur le sol népalais, plus de 100 000 réfugiés, dont la plupart, venus du Bhoutan, vivent dans l'est du pays depuis plus de 10 ans. Le HCR, les pays donateurs et des organisations non gouvernementales leur apportent une aide en permanence sous diverses formes (vivres, logement, eau, moyens d'assainissement, soins de santé, services éducatifs et de formation, services communautaires, etc.) mais le Gouvernement népalais estime que leur rapatriement serait la meilleure solution à leurs problèmes et c'est dans cet objectif qu'il a commencé l'an dernier, de concert avec le Gouvernement bhoutanais, à vérifier leur identité.

56. L'intervenant saisit cette occasion pour rappeler que la présence prolongée d'un grand nombre de réfugiés dans des pays d'asile peu développés aggrave

leur situation économique, sociale et environnementale, et qu'il faudrait leur venir en aide, financièrement et autrement, pour qu'ils ne s'enfoncent pas davantage dans la pauvreté et le chaos.

57. **M. Prasad** (Inde) dit que la lutte internationale contre le terrorisme, certes nécessaire, ne doit cependant pas viser une population ou une religion particulière ni limiter les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Il importe toutefois d'empêcher certains États de se prévaloir du droit d'asile pour donner refuge à des terroristes.

58. Le sort tragique des réfugiés afghans, en appelant l'attention sur le problème général des réfugiés, en a en même temps dévoilé les causes profondes. Il existe des liens évidents entre la pauvreté, les conflits et les déplacements forcés, mais également entre le problème des réfugiés et le développement. Pour lutter efficacement contre la misère, à l'origine de bien des déplacements massifs de population, et prévenir par là même les crises humanitaires, la communauté internationale se doit de financer le développement à long terme des pays en développement.

59. L'Inde espère que davantage d'États ouvriront leurs frontières aux réfugiés qui n'apparaissent souvent aux pays en développement, accablés par le manque de ressources et une économie instable et souvent tiraillés par des tensions ethniques ou sociales, que comme une charge supplémentaire et non la force vive qu'ils sont en réalité. Ces pays, qui accueillent le gros des réfugiés de la planète, doivent par ailleurs pouvoir compter sur un appui plus concret que de simples promesses de coopération et un financement précaire.

60. Tout en donnant raison aux États qui cherchent à prévenir tout détournement du droit d'asile, l'Inde déplore que l'hospitalité offerte par de nombreux pays se soit dégradée au point que des demandeurs d'asile aient parfois été pourchassés et expulsés et rappelle que les droits fondamentaux de ces derniers ne doivent en aucun cas être violés.

61. L'Inde, préoccupée par le fait que la Convention de 1951 et le protocole de 1967 s'y rapportant sont encore inégalement appliqués dans bien des régions du monde, faute de ressources et surtout de véritable volonté politique, souhaite que les pays signataires les plus prospères donnent l'exemple en s'engageant plus fermement à en respecter les dispositions.

62. Convaincue que le rapatriement librement consenti demeure la meilleure solution au problème des réfugiés, l'Inde estime qu'il convient d'aider les pays en développement à créer des conditions économiques favorables au retour de leurs nationaux ou à la réinstallation des réfugiés.

63. **Mme Samah** (Algérie) souhaite que le cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés permettra de faire mieux connaître cet instrument et suscitera de nouvelles ratifications.

64. Notant qu'en dépit de la légère diminution du nombre de réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR, la situation demeure préoccupante et que la tâche qui incombe au Haut Commissariat est encore bien lourde, l'Algérie souhaite que la communauté internationale apporte une aide financière plus conséquente au HCR afin que ses programmes d'assistance et de protection puissent s'étendre de façon équitable à tous les réfugiés, notamment les réfugiés de longue durée d'Afrique. Par ailleurs, pour éviter de nouveaux flux de réfugiés, il convient de contribuer activement au processus de rapatriement librement consenti et d'appuyer les efforts de reconstruction et de développement des pays d'origine.

65. Comme il a été rappelé au cours du séminaire sur la promotion du droit du réfugié organisé par le HCR à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, l'Algérie accueille depuis le début des mouvements de décolonisation en Afrique des réfugiés de plus de 42 nationalités. Le pays s'engage par ailleurs à continuer d'offrir asile et assistance aux réfugiés sahraouis jusqu'au règlement définitif du conflit du Sahara occidental et espère que la première réunion ministérielle des États parties à la Convention de 1951 débouchera sur des résultats concrets.

66. **M. Baduri** (Érythrée) note que les appels globaux interinstitutions pour les situations d'urgence complexes, dont l'Érythrée a pu tirer parti en début d'année, permettent non seulement que des secours et des mesures de protection soient rapidement assurés, mais appellent également l'attention sur les besoins qui découlent des conflits et les causes profondes des crises humanitaires.

67. L'Érythrée, qui procède depuis 1992 au rapatriement et à la réintégration de ses nationaux réfugiés au Soudan et à la réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, a vu son action gravement entravée sur les plans humain, économique

et matériel par la récente guerre avec l'Éthiopie. Cependant, avec la coopération des organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales tant locales qu'internationales, le pays est parvenu à faire face rapidement à la crise humanitaire et à limiter les déplacements de populations civiles. Le déploiement des forces de paix des Nations Unies dans la zone de conflit après la signature de l'accord de paix a rassuré un grand nombre de personnes déplacées et les a incitées à rentrer dans leurs foyers. Quelque 55 000 civils demeurent toutefois dans des camps ou les communautés qui les ont accueillis.

68. Il importe que la communauté internationale prenne les mesures voulues pour garantir la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes déplacées, dont un grand nombre n'ont pu revenir à temps dans leurs villages pour la saison des semailles en raison de la présence de mines et de munitions non explosées, ou de l'insécurité liée à l'emplacement de leurs villages à proximité immédiate de la limite sud de la zone temporaire de sécurité, ou encore du fait que ces villages sont administrés par l'Éthiopie.

69. Rappelant qu'outre le programme de rapatriement et de réintégration des réfugiés érythréens en provenance du Soudan lancé en 1993 en coopération avec le HCR et diverses ONG et entités gouvernementales érythréennes et soudanaises, le pays se consacre à l'énorme tâche de démobilisation des combattants, l'orateur se réjouit que le Conseil de sécurité ait adopté des résolutions demandant une assistance pour ce type d'activités et que le Secrétaire général se dispose à lancer un nouvel appel interinstitutions en ce sens.

70. **M. Malik-Aslanov** (Azerbaïdjan) note que les conflits et les actes d'agression et de terrorisme se traduisent par un accroissement du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, des souffrances indicibles pour des millions d'individus et des coûts économiques énormes et qu'il convient par conséquent, pour rompre le cercle vicieux conflits-flux de réfugiés, de trouver des solutions durables.

71. L'Azerbaïdjan réaffirme l'importance qu'il attache à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, élément essentiel du système de protection internationale des réfugiés. Il soutient l'initiative prise par le Gouvernement suisse et le HCR de tenir une réunion ministérielle des États parties à ladite

convention et espère qu'il sera possible de trouver moyen d'actualiser cette dernière.

72. Le Gouvernement azerbaïdjanais est préoccupé au plus haut point par le sort des presque un million de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur son territoire, occupé à 20 % par l'Arménie voisine. Le Président a signé récemment plusieurs décrets concernant l'installation des Azerbaïdjanais ayant dû quitter l'Arménie du fait de sa politique de nettoyage ethnique ou les régions d'Agdam et de Fyzuli occupées par les forces armées arméniennes. Il est par ailleurs prêt à mettre fin au conflit, si tant est que les principes de souveraineté et d'intégrité territoriale sont respectés, et à accorder son autonomie à la population du Haut-Karabakh. Il estime que le problème des réfugiés et personnes déplacées pourrait se résoudre si l'Arménie retirait ses troupes des zones qu'elle occupe et les populations concernées pouvaient rentrer chez elles. Il appelle l'attention sur le fait que l'Arménie a récemment mis sur pied un programme de réinstallation permanente de familles arméniennes originaires d'Arménie ou de pays de la CEI dans le Haut-Karabakh, initiative que le Gouvernement azerbaïdjanais ne peut que rejeter catégoriquement.

73. Confronté depuis huit ans à la présence sur son sol d'un million de réfugiés et de personnes déplacées provenant dans certains cas d'autres pays de la région, l'Azerbaïdjan connaît un grave problème humanitaire et estime par conséquent que le bureau du HCR à Bakou doit rester ouvert. Le Gouvernement exprime sa gratitude à tous ceux qui, grâce à leur assistance, lui ont permis de s'occuper des réfugiés et personnes déplacées mais souhaiterait désormais pouvoir compter sur leur générosité pour mettre en oeuvre des projets agricoles et faciliter la création de petites entreprises et de centres médicaux bien équipés pour les réfugiés.

74. **M. Dorji** (Bhoutan) dit qu'il partage l'opinion du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés selon laquelle il faut trouver des solutions « durables à long terme » au problème des réfugiés et leur protection seule ne suffit pas. Cela étant, il faut être conscient que les mouvements de réfugiés ayant des causes fort diverses, on ne peut y trouver de solution universelle. Il convient également de distinguer les réfugiés à proprement parler des personnes qui migrent pour des raisons économiques ou s'installent dans un pays étranger pour des raisons politiques. Il est un autre point qui, dans cette perspective, mérite examen, à savoir le fait que face aux grands mouvements de

population, les pays n'ont pas toujours les moyens de refouler les migrants qu'ils ne souhaitent pas accueillir – surtout lorsque ceux-ci s'infiltrèrent sur leur territoire à la faveur de la porosité de leurs frontières et se fondent facilement dans leur population – et peuvent de ce fait se trouver, à la longue, dans une situation très dangereuse, surtout lorsque leur territoire n'est pas étendu.

75. Comme le Haut Commissaire l'a relevé dans son rapport (A/56/12, par. 62), les Gouvernements bhoutanais et népalais ont, après avoir conclu en décembre 2000 un accord sur les modalités de vérification de l'identité des personnes se trouvant dans les camps de réfugiés de l'est du Népal, qui appartiennent à quatre catégories différentes et comprennent des non-Bhoutanais, commencé en mars dernier à le mettre en pratique. Le onzième Comité ministériel conjoint qu'ils ont mis sur pied a constaté après examen, en août 2001, que le processus de vérification se déroulait dans de bonnes conditions et a décidé d'en accélérer le rythme en simplifiant les procédures utilisées et en renforçant les équipes conjointes de vérification. Plus récemment, les Secrétaires aux affaires étrangères des deux pays, réunis à Katmandou du 5 au 8 novembre, se sont employés à harmoniser leur position au sujet des catégories de personnes se trouvant dans les camps et, la semaine passée, le Ministre bhoutanais des affaires étrangères et le Ministre népalais des finances se sont entretenus de la question à New York. Les deux pays agissant dans un esprit de coopération, on peut espérer que le problème pourra être bientôt résolu. Le Bhoutan saisit cette occasion pour remercier la communauté internationale de l'assistance soutenue qu'elle apporte aux réfugiés des camps de l'est du Népal.

76. **Mme Fotso** (Cameroun) note que le rapport du Haut Commissaire (A/56/12) dresse un bilan complet des activités menées et ouvre de nouvelles perspectives. Elle fait observer que la communauté internationale doit faire face à l'augmentation permanente du nombre de réfugiés, déplore le fait que l'Afrique soit le continent le plus touché par le phénomène et que les réfugiés continuent de faire l'objet de mesures discriminatoires, et souligne qu'il convient de renforcer les ressources humaines et financières si l'on veut obtenir des résultats concrets.

77. L'intervenante estime que le respect de la dignité humaine oblige à accorder davantage d'attention au problème des réfugiés. Le phénomène pose à la fois un

problème de droit et un problème politique dans la mesure où il influe sur la stabilité et la sécurité des États. Elle loue à cet égard les mesures prises par le HCR pour améliorer le statut des réfugiés, et notamment la souplesse des mécanismes de gestion opérationnelle, l'adoption d'un budget-programme annuel unifié, le renforcement de la politique des regroupements familiaux et de la coopération internationale, la participation des réfugiés au développement et la convocation de la première réunion ministérielle des États parties à la Convention relative au statut des réfugiés en décembre 2001 à Genève.

78. Le Cameroun, dont la politique d'ouverture et la tradition d'hospitalité sont bien connues, est partie à cette convention et a toujours apporté son appui au HCR. Il ne peut par conséquent qu'être préoccupé par les rumeurs de fermeture du bureau du Haut Commissariat à Yaoundé. Le pays abrite en effet près de 50 000 réfugiés, se trouve dans une région instable et offrant un environnement serein sur le plan diplomatique, aurait des difficultés à expliquer à son opinion publique et aux ONG le caractère précipité de cette fermeture.

#### Droits de réponse

79. **M. Akopian** (Arménie), répondant au représentant de l'Azerbaïdjan, note que sa délégation, qui s'était demandée l'an passé comment un pays aussi riche en pétrole et bénéficiant d'autant d'investissements étrangers que l'Azerbaïdjan était dans l'incapacité de trouver une solution au problème des réfugiés et personnes déplacées, ou du moins d'adoucir le sort de ces derniers, ne se pose plus la question désormais. Il est en effet devenu évident que les revenus pétroliers servent surtout à maintenir en place un régime autoritaire.

80. Le Gouvernement azerbaïdjanais ne semble pas intéressé par un règlement de cette question car elle lui permet d'exercer des pressions sur les organismes internationaux s'occupant du règlement du conflit en cours. Il s'en sert comme d'un instrument de propagande pour accuser l'Arménie de tous ses maux, réels ou non.

81. S'agissant du chiffre de 1 million de réfugiés avancé, l'intervenant note que dans son rapport (A/56/12), le Haut Commissaire indique que le nombre de personnes relevant du mandat du HCR en

Azerbaïdjan est 627 790 et non 1 million. Ce chiffre est certes moins impressionnant mais il n'est pas possible de continuer à tromper la communauté internationale.

82. Pour ce qui est de la population arménienne se réinstallant dans le Haut Karabakh, l'orateur indique qu'il s'agit simplement de réfugiés qui profitent du cessez-le-feu pour rentrer chez eux, ce qui ne constitue en aucun cas une violation du droit international.

83. L'Arménie a été le premier pays d'Europe de l'Est à être confronté au problème des réfugiés après le nettoyage ethnique qui a forcé 1,5 million d'Arméniens à fuir leurs foyers entre 1988 et 1990 et a toujours fait de son mieux, malgré la modestie de ses ressources, pour faciliter l'intégration des réfugiés et personnes déplacées dans la société. Elle ne peut qu'espérer que l'Azerbaïdjan mettra fin à sa propagande et s'efforcera d'améliorer la situation des réfugiés en attendant qu'une solution définitive au problème puisse être trouvée.

84. **M. Malik-Aslanov** (Azerbaïdjan), après avoir remercié le représentant de l'Arménie d'avoir rappelé à la communauté internationale que son pays disposait de richesses pétrolières, s'élève contre l'assertion selon laquelle l'Azerbaïdjan ne fait rien pour les réfugiés. Il a déjà indiqué clairement dans sa déclaration que l'Azerbaïdjan avait pris des mesures en faveur des réfugiés.

85. Il indique à propos du nombre de réfugiés que, dans sa résolution 48/114, l'Assemblée générale note que le nombre de réfugiés est supérieur à 1 million.

86. Enfin, à propos de la réinstallation de familles arméniennes dans le Haut-Karabakh, son gouvernement ne peut que s'élever contre ce phénomène illégal tant qu'un règlement politique ne sera pas trouvé. L'orateur note que l'Arménie se fait le champion de ce programme et qu'il semblerait que non seulement des Arméniens mais également des ressortissants de pays de la CEI se réinstallent dans la région concernée.

87. **M. Akopian** (Arménie) dit qu'il n'a rien à ajouter à la protestation du représentant de l'Azerbaïdjan à propos de la réinstallation de réfugiés dans la zone de conflit mais estime qu'il faut se fier aux chiffres figurant dans le document A/56/12 s'agissant du nombre de réfugiés, car il s'agit là des données les plus récentes. Il félicite l'Azerbaïdjan de s'efforcer d'aider les réfugiés mais note que son intervention portait surtout sur le fait que la question des réfugiés servait

au Gouvernement azerbaïdjanais principalement d'instrument de propagande et que la misère humaine ne pouvait être utilisée à cet effet.

88. **M. Malik-Aslanov** (Azerbaïdjan) note qu'une fois de plus, l'Arménie s'efforce de détourner l'attention et cite les résolutions 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité qui appellent au retrait inconditionnel des forces militaires arméniennes des territoires occupés de l'Azerbaïdjan.

89. **M. Bwakira** (Directeur du Bureau de liaison du HCR à New York) note que les tragiques événements du 11 septembre ont appelé l'attention sur la situation humanitaire en Afghanistan. Le HCR se félicite de l'appui matériel et financier qui lui a été apporté pour lui permettre de faire face à cette crise mais ne peut oublier qu'il existe des réfugiés et des personnes déplacées partout dans le monde. L'insuffisance des ressources nécessaires aux programmes concernant les réfugiés d'Afrique est notamment fort préoccupante.

90. Nombre de délégations sont convenues avec le Haut Commissaire qu'une protection sans solution n'était pas une protection. Il convient par conséquent de trouver des solutions, notamment en promouvant la prévention, en s'attaquant aux causes des problèmes et en facilitant le rapatriement volontaire, la réinstallation sur place et la réintégration durable. Une prise en compte des besoins des réfugiés dans les stratégies de développement et la participation de ces réfugiés, en particulier des femmes, aux programmes de développement constitueraient un excellent moyen.

91. Ce processus passe bien évidemment par la coopération, tant locale et nationale que régionale et internationale, et un grand nombre de délégations ont fait état de leur coopération avec le HCR et d'autres organismes.

92. L'intervenant se félicite enfin de constater que les États Membres soutiennent les principes de la Convention relative au statut des réfugiés, les consultations mondiales et la tenue en décembre 2001 de la réunion ministérielle des États parties à la Convention mais souligne qu'un financement adéquat est essentiel et espère que l'on fera preuve de générosité lors de la conférence d'annonce de contributions le 3 décembre à Genève.

*La séance est levée à 17 h 5.*